

3 octobre	Décret N° 10.343 nommant le Commandant de cercle du Tagant et le chef de subdivision de Moudjéria	456	<i>Ministère des Transports des Postes et Télé</i> Actes concernant le personnel
	Actes concernant le personnel	456	
<i>Ministère de la Justice :</i>			
7 octobre 1961 ...	Décret N° 61.168 nommant le président du Tribunal Supérieur d'Appel	458	PARTIE NON OFFICIEL Avis : Avis
	Actes concernant le personnel	458	
Textes publiés à titre d'inform			
Annonces : Annonces			

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE****LOIS :**

Erratum à l'article premier de la loi 61.108 du 29 mai 1961 portant agrément d'une société au-bénéfice des dispositions de la loi 61.106 du 29 mai 1961.

Au lieu de : La société de Participation Pétrolière PETROPAR dont le siège est à Dakar, lire « dont le siège est à Paris ».

Erratum à la page 246 du *Journal Officiel* N° 62 du 13 juin 1961 :

Loi 61.112 portant code de la nationalité mauritanienne. *Au lieu de* « Fait à Nouakchott le 26 juin 1961 », lire « Fait à Nouakchott le 12 juin 1961 ».

Présidence de la République :**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

de la séance publique de l'Assemblée Nationale tenue le 25 septembre 1961 pour recevoir la prestation de serment de M^e Moktar Ould Daddah, élu Président de la République, le 20 août 1961.

M. Hamoud Ould Ahmedou, Président de l'Assemblée Nationale.

Au nom de l'Assemblée Nationale, je vous requiers, préalablement à votre entrée en fonction, de prêter le serment prévu à l'article 16 de la Constitution du 20 mai 1961.

M^e Moktar Ould Daddah, Président de la République, prononce le serment suivant en arabe et en français : « Je jure devant Dieu, l'Unique, de servir loyalement la République Islamique de Mauritanie, les intérêts du peuple mauritanien, de respecter la Constitution, de sauvegarder l'intégrité du territoire.

M. Hamoud Ould Ahmedou, Président de l'Assemblée Nationale.

Je vous donne acte de votre prestation de serment dont il sera dressé procès-verbal et vous renvoie à l'exercice de vos hautes fonctions.

Nouakchott, le 29 septembre 1961.

Pour extrait certifié conforme :
Le Secrétaire général,
DIOP Ibrahima.

Décret N° 10.342 portant nomination des *vernement.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
VU la Constitution et notamment son article

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement qu'il suit :

Président de la République, Ministre d gères et de la Défense Nationale :
M^e Moktar Ould DADDAH.

Ministre des Finances :

M. BA Mamadou Samba.

Ministre de la Planification :

M. Mohamed El Moktar MARO

Ministre de l'Economie Rurale et de la

M. DAH Ould Sidi Haiba.

Ministre de la Construction :

M. Ahmed Ould Mohamed SAI

Ministre de l'Education et de la Jeunes :

M. BA Ould Né.

Ministre de la Santé, du Travail et des

D^r BA Bocar Alpha.

Ministre de l'Intérieur :

M. Sidi Mohamed DEYINE.

Garde des Sceaux, Ministre de la Justi

M. Hadrami Ould KHATTRI.

Ministre de l'Information et de la For

M. DEYE Ould Brahim.

Ministre des Transports, des Postes et T

M. BOUYACUI Ould Abidine.